

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 17 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 11 avril 2023

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

**Délibération N° DEL – 2023 – 056 : Attribution de subventions aux associations de la ville de Grigny au titre de l'année 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.1611-4,

**Vu** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'importance de soutenir et d'aider les associations à animer, à développer du lien social et des solidarités et mener des missions d'intérêt général sur le territoire communal.

**Vu** le budget communal 2023,

**Vu** l'examen des dossiers des associations par la commission Vie de quartier, vie Associative et Citoyenneté,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions sur le territoire communal,

**Délibère,**

**Décide d'approuver** les montants de subventions de fonctionnement 2023 alloués aux associations tels que présentés dans le tableau annexé à la présente,

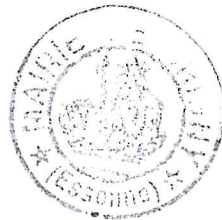
**D'autoriser** Monsieur le Maire à verser à chaque association la subvention allouée dans le respect de la réglementation,

**Dit** que les subventions aux associations La Récré et La Farandole seront imputées au chapitre 65 du budget annexe Petite Enfance 2023.

**Dit** que toutes les autres subventions seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2023.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

**Votes :**

Pour l'association l'Alliance des lacs

Votes pour : 24

Abstentions : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Pour l'association Karib'k

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, M. GAMIETTE)

Pour les 3 associations Accueil Farandole, Décider et Confédération Syndicale des Familles

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, Y. LE BRIAND)

Pour l'association Union Sportive de Grigny

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, G. DJEARAMIN)

Pour toutes les autres associations :

Votes pour : 24

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participe pas au vote : 1 (N. SAUNIER)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 25 AVR. 2023*  
*Transmis en Préfecture le 25 AVR. 2023*

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230417-DEL\_2023\_56-DE

114

115

